



## Règlement de consultation

**Restauration des ouvrages du Bâtiment 4, du pôle ministériel, protégés  
au titre des Monuments Historiques**

*Procédure SG-SAD3-001-25*

*Date de remise des offres : 10 juillet 2026 à 14h00*

## Table des matières

PRÉAMBULE : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et de prévention de la discrimination ...	4
1 - Objet de la consultation .....	5
2 - Identification de l'acheteur .....	5
2.1 - Désignation de l'acheteur .....	5
2.2 - Renseignements prévus à l'article R 2191-60 du Code de la commande publique.....	5
3 - Conditions de la consultation.....	5
3.1 - Procédure de passation.....	5
3.2 - Forme du marché .....	6
3.3 - Décomposition en tranches et en lots .....	6
3.4 - Nature de l'attributaire .....	6
3.5 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	6
3.6 - Variantes.....	6
3.7 - CPV.....	6
3.8 - Délais d'exécution des travaux.....	7
3.9 - Renseignements complémentaires .....	7
3.10 - Modification de détail au dossier de consultation.....	7
3.11 - Délai de validité des offres.....	7
3.12 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) .....	7
3.13 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
3.14 - Appréciation des équivalences dans les normes et les labels .....	7
3.15 - Clauses sociales et environnementales .....	8
3.15.1 - Clause d'insertion par l'activité économique .....	8
3.15.2 - Clauses environnementales .....	8
4 - Déroulement de la consultation .....	9
4.1 - Solution de base .....	9
4.1.1 - Documents fournis aux candidats.....	9
4.1.2 - Composition du dossier à remettre par les candidats .....	10
4.1.3 - Fournitures d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	12
4.1.4 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....	12
4.2 - Variantes.....	13
4.3 - Motifs d'exclusion .....	13
5 - Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres .....	13
5.1 - Sélection des candidatures.....	13
5.2 - Jugement et classement des offres.....	13
5.3 - Négociation.....	15
6 - Conditions d'envoi ou de remise de l'offre.....	15
6.1 - Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
6.2 - Copie de sauvegarde sur support physique électronique .....	16
6.2.1 - Remise de la copie de sauvegarde .....	16
6.2.2 - Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde .....	17
6.3 - Signature électronique obligatoire .....	17
6.3.1 - Principe et fonction de la signature électronique.....	17
6.3.2 - Outil de signature de la PLACE .....	18

6.3.3 -	Autre outil de signature.....	18
7 -	Visite des lieux.....	18
8 -	Rejet des offres.....	18
9 -	Notification du marché.....	18

# **PRÉAMBULE : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et de prévention de la discrimination**

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel « Territoires-Ecologie » est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Il a signé le 23 février 2022 le premier protocole « lutte contre les discriminations et les haines » et le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels, prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle. De son côté, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a signé un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité publié au Journal officiel le 5 septembre 2024 (NOR : AGRS2420101O).

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est également détenteur depuis le 15 novembre 2024 du double label AFNOR Égalité/Diversité. Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont labellisés.

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le Secrétariat général est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint en annexe du présent règlement de consultation (RC).

Il sera demandé à l'attributaire/titulaire de le compléter et de le transmettre selon les modalités prévues dans le questionnaire.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

## 1 - Objet de la consultation

La présente opération a pour objet la restauration des toitures, des façades et des menuiseries sur cour du bâtiment 4 et de la porterie Nord de l'Hôtel de Roquelaure à Paris, classés au titre des Monuments Historiques.

L'opération concerne notamment :

- Restauration de la charpente et de la couverture du bâtiment 4, réfection de la charpente et de la couverture de la porterie Nord
- Restauration et restitution de menuiseries extérieures donnant sur la cour d'honneur
- Restauration des maçonneries de souches de cheminées et des corniches, restauration des façades
- Restauration et création d'ouvrages en fer forgé

Localisation :

Ministère de la Transition écologique  
244-246 Boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

## 2 - Identification de l'acheteur

### 2.1 - Désignation de l'acheteur

Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, Transports, Ville et Logement  
Secrétariat général  
Direction des affaires financières  
Service des achats et du soutien  
Sous-direction de l'environnement de travail et de l'immobilier opérationnel (SETI)  
Département de l'immobilier opérationnel  
Arche Sud  
92055 la Défense

*Service en charge de l'exécution du marché*

Bureau de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle

### 2.2 - Renseignements prévus à l'article R 2191-60 du Code de la commande publique

L'acheteur, désigné ci-dessus, est habilité à donner les renseignements prévus à l'article R 2191-60 du Code de la commande publique.

## 3 - Conditions de la consultation

### 3.1 - Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 3.2 - Forme du marché

Le marché est un marché de prestations de travaux en application des dispositions de l'article L1111-2 du code de la commande publique.

Il est conclu à prix global et forfaitaire.

### 3.3 - Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie de la manière suivante :

Désignation des lots	
Lot 1	Installations de chantier – Echafaudages – Parapluies
Lot 2	Maçonnerie – Pierre de taille – Sculpture
Lot 3	Charpente - Couverture
Lot 4	Menuiserie - Serrurerie - Peinture

### 3.4 - Nature de l'attributaire

Le présent marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

**Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire**, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Conformément à l'article L2113-10 du CCP, plusieurs lots pourront être attribués à un même opérateur économique.

### 3.5 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 3.6 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### 3.7 - CPV

CPV principal

45453100-8 : Travaux de remise en état

CPV complémentaires

45262522 – Travaux de maçonnerie

45262512 - Maçonnerie de pierres de taille

45261100 – Travaux de charpente

45261210 - Travaux de couverture

45421000 – Travaux de menuiserie

44316500 – Serrurerie

45442100 – Travaux de peinture

45212350 - Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier

### **3.8 - Délais d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

### **3.9 - Renseignements complémentaires**

Les demandes de renseignements complémentaires se font uniquement par écrit, par l'intermédiaire de la PLACE.

Les demandes de renseignements doivent être reçues **10 jours** calendaires avant la remise des offres.

Ces demandes doivent être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché. Le ministère se réserve le droit de ne pas répondre aux questions qu'il jugerait inopportunes ou insuffisamment claires.

Le représentant du pouvoir adjudicateur répondra aux opérateurs économiques l'ayant consulté en temps utile au plus tard 6 jours avant la remise des offres.

### **3.10 - Modification de détail au dossier de consultation**

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces modifications ne porteront pas sur les éléments substantiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront alors informés. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

### **3.11 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **300 jours**, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3.12 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

### **3.13 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

### **3.14 - Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

### **3.15 - Clauses sociales et environnementales**

#### **3.15.1 - Clause d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, **les entreprises attributaires des lots 1, 2 et 4** devront réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

**Ensemble Paris Emploi Compétences**  
18 rue Goubet  
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisfait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

#### **3.15.2 - Clauses environnementales**

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. La clause concerne tous les lots du présent marché.

Ces conditions sont les suivantes :

- Réduction de l'empreinte environnementale dans la propre action du titulaire et dans la réalisation des travaux au travers d'actions sur les modalités de livraison et de déplacement des collaborateurs, sur l'utilisation des outils, sur la mise en place de méthodes spécifiques, etc ;
- Transmission du BEGES du titulaire et le plan de transition associé, dans un délai de 6 mois après la notification du présent marché ;
- Échanges électroniques privilégiés ;
- Transmissions et stockage de documents dématérialisés ;
- Tri des déchets systématique avec recherche d'une valorisation dès lors qu'elle est possible (article 13.1 du CCAP) ;
- Utilisation de produits de base à faible empreinte environnementale dès lors que cela est possible ;
- Utilisation de produits revalorisés et intégration dans les fabrications de produits recyclés.

Ces conditions d'exécution sont également complétées par l'article 13 du CCAP.

## 4 - Déroulement de la consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### 4.1 - Solution de base

#### 4.1.1 - Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
  - Annexe 1 au RC : questionnaire Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination
  - Annexe 2 au RC : Attestation sur l'honneur « participation Russe »
- Le formulaire DUME à remplir de préférence sur PLACE, en ligne ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe ;
- L'acte d'engagement du lot et ses annexes :
  - Annexe 1 : décomposition du prix global et forfaitaire des missions normalisées
  - Annexe 2 : clause d'insertion sociale (uniquement pour les lots 1, 2 et 4)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et le cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot, ainsi que les annexes :
  - Annexe 1 : Descriptif de travaux,
  - Annexe 2 : Documents graphiques,
  - Annexe 3 : Tableau des menuiseries,
  - Annexe 4 : Annexe technique plomb.
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;
- Le calendrier détaillé d'exécution visé à l'article 5.1 du CCAP ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- La note d'organisation du chantier (NOC) établie par l'OPC ;
- L'ensemble des diagnostics, rapport et expertises préalables :
  - Diagnostic plomb,
  - Diagnostic amiante.
- L'analyse du repérage plomb avant travaux de VERITAS.
- Le cadre du Schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED).
- Le cadre du Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE).

#### 4.1.2 - *Composition du dossier à remettre par les candidats*

Les candidatures et les offres des candidats, en dehors des formulaires, DC1, DC2, DC4 et DUME, peuvent être transmis via un espace de stockage. La plateforme des achats PLACE propose ainsi aux entreprises inscrites un coffre-fort électronique.

Dans le cadre de la présente consultation, les candidatures et les offres n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. La signature est requise seulement pour l'attributaire. Le ou les signataires doivent alors être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le présent marché comprendra les pièces suivantes :

<b>Dossier de candidature</b>
<b>Sous-dossier n°1 : éléments de la candidature</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Situation juridique – références requises :</b></li></ul> <p>Le candidat pourra candidater soit en utilisant le formulaire E-DUME de PLACE ou soit en fournissant les documents listés ci-dessous.</p> <p>Si le titulaire se présente sous la forme de groupement, l'ensemble des documents décrits ci-dessous est à fournir par chaque membre du groupement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP. A cet effet, le candidat devra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr">http://www.economie.gouv.fr</a> (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;</li><li>○ La forme juridique du candidat ;</li><li>○ En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;</li><li>○ Tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ si le signataire du marché n'apparaît pas sur le document précédent, une délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise (dont le nom est mentionné dans l'extrait K-bis ou l'équivalent) ou, le cas échéant, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne).</li></ul></li><li>○ Le candidat prendra soin d'indiquer, le cas échéant le lien vers le BEGES de son entreprise, publié sur le site de l'ADEME <a href="https://bilans-ges.ademe.fr/">https ://bilans-ges.ademe.fr/</a>, selon les conditions de l'article 4.3 du présent RC.</li></ul> <p>A noter :</p> <p>Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus. Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Capacité économique et financière – références requises :</b></li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Une déclaration concernant le <b>chiffre</b> d'affaires annuel générale et le chiffre d'affaires annuel concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.</li><li>○ <b>Niveau minimal attendu en terme de CA annuel général : 700k €.</b> En cas de groupement et/ou de sous-traitance, ce CA annuel général sera calculé sur la base des CA de l'ensemble des membres du groupement et/ou des sous-traitants.</li><li>○ Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Référence professionnelle et capacité technique – références requises :</b></li></ul> <p>A) <u>Expérience</u> :</p> <p>La présentation d'une liste d'<b>au moins deux références</b> portant sur les principales prestations similaires à l'objet du marché, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou</p>

privé. Les entreprises nouvelles peuvent fournir tout autre élément permettant à la personne publique d'évaluer leurs compétences.

**B) Capacités professionnelles :**

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Une présentation succincte de la société dans laquelle il pourra être fait état de l'importance du secteur d'activité de l'organisme dans le domaine objet du marché, par rapport aux autres domaines d'interventions. Cette présentation pourra également présenter les caractéristiques des clients du titulaire sur le domaine objet du marché ;

**A) Capacités techniques :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Si le candidat utilise le DUME, il fournira :

- Le formulaire DUME établi en langue française complété (ou les formulaires DUME en cas de sous-traitance ou de co-traitance) en tenant compte des précisions apportées ci-dessus.
- Une note comportant la présentation de la société et de ses activités, de sa structure de son organisation.

Les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité par tout autre moyen.

**Sous-dossier n°2 : éléments de l'offre**

**• Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : cadre-ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declarationdu-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP ;
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement relative à la clause sociale (lots 1, 2 et 4) ;
- L'annexe 2 au RC : Attestation sur l'honneur « participation Russe »
- Le bon de visite mentionné à l'article 7.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 5.3 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire (annexe 1 à l'acte d'engagement) : cadre ci-joint à compléter. Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

**• Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-annexé à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) et son annexe justifiant les quantités de matériaux recyclés par l'entreprise.
- Pour les lots concernés (1-2-4) par la clause d'insertion sociale : plan détaillé pour atteindre le volume d'heures d'insertion et moyens mis en place pour encadrer et accompagner les travailleurs en insertion : méthodologie du recrutement, du suivi et de la formation.
- Pour les lots concernés par des prestations plomb (2-3-4) : un mode opératoire de traitement des éléments pollués au plomb, prévenant tous risques sanitaires, indiquant également les protections collectives plomb mises en place sur l'opération.
- **Un mémoire technique constitué selon le plan suivant :**

***Il est exigé au candidat de faire apparaître les mentions ci-dessous et de limiter son mémoire à 20 pages maximum.***

- Calendrier et délais d'exécutions :
  - Calendrier prévisionnel de l'entreprise pour l'exécution des travaux de son lot ;
  - Justification des délais pour réaliser les différentes tâches : moyens humains, temps passé, etc ;
  - Identification des points critiques et des risques pouvant retarder le chantier ;
  - Gestion des contraintes du site : modalités d'intervention sur site.
- L'organisation du chantier :
  - La gestion des approvisionnements, des livraisons et des espaces de stockages ;
  - Les mesures prises pour réduire les nuisances lors de l'exécution des travaux ;
  - La méthodologie pour assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs, mais aussi des occupants du site.
- Expériences et références :
  - Une description de la composition et des qualifications de l'équipe affectée au chantier ;
  - L'organisation de l'équipe lors de l'exécution des travaux.
- Gestion de la qualité environnementale et sociale :
  - Les dispositions prises pour réduire l'empreinte environnementales et les consommations énergétiques du chantier ;
  - Description de la méthodologie pour gérer, tracer, réemployer et valoriser les matériaux du chantier.

#### ***4.1.3 - Fournitures d'échantillons, de maquettes ou de prototypes***

Sans objet.

#### ***4.1.4 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu***

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- L'acte d'engagement daté et signé électroniquement, conformément à l'article 6.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Le cas échéant, les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants

étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;

- L'annexe 1 au règlement de la consultation : le questionnaire Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination
- Le cas échéant, les DC4 des sous-traitants déclarés au dépôt de l'offre ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Les attestations d'assurance visées dans le CCAP seront remises avant la notification du marché.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## 4.2 - Variantes

Sans objet.

## 4.3 - Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

L'acheteur se réserve le droit d'exclure de la procédure les candidats qui ne présenteraient pas leur BEGES dès lors qu'ils sont soumis à cette obligation imposée par l'article L229-25 du code de l'environnement. Au sens du code de l'environnement sont soumises les entreprises de plus de 500 salariés.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître de l'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

# 5 - Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres

## 5.1 - Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## 5.2 - Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées.

Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres du marché conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
<b>CRITÈRE PRIX</b>	<b>50%</b>
L'analyse sera faite sur la base du montant indiqué dans l'annexe financière suivant la formule de notation suivante :  Note prix sur 4 = (montant la moins disante / montant de l'offre) *4	
<b>CRITÈRE TECHNIQUE</b>	<b>50%</b>
<b>Sous-critère 1 : Gestion des délais d'exécution</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>Item d'appréciation 1 : Moyens mis en place pour respecter les délais d'exécution des travaux – 4%</b></li> <li>➔ <b>Item d'appréciation 2 : Identification des points critiques – 3%</b></li> <li>➔ <b>Item d'appréciation 3 : Gestion des contraintes du site – 3%</b></li> </ul>	<b>10%</b>
<b>Sous-critère 2 : Gestion du chantier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>Item d'appréciation 4 : Gestion des approvisionnements – 3%</b></li> <li>➔ <b>Item d'appréciation 5 : Prévention et gestion des nuisances - 3%</b></li> <li>➔ <b>Item d'appréciation 6 : Prévention et gestion des risques professionnels et sanitaires (notamment sur le sujet du plomb) – 8%</b></li> </ul>	<b>14%</b>
<b>Sous-critère 3 : Expérience et références</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>Item d'appréciation 7 : Qualité des expériences de l'équipe dédiée sur des projets similaires – 8%</b></li> <li>➔ <b>Item d'appréciation 8 : Qualifications de l'équipe affectée au chantier - certificats de qualifications professionnelles et de qualité (tels que Qualibat, Socotec ou équivalent) – 5%</b></li> <li>➔ <b>Item d'appréciation 9 : Organisation de l'équipe affectée au chantier – 3%</b></li> </ul>	<b>16%</b>
<b>Sous-critère 4 : Gestion de la qualité environnementale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>Item d'appréciation 10 : Réduction de l'empreinte environnementale et des consommations énergétiques – 5%</b></li> <li>➔ <b>Item d'appréciation 11 : Gestion, traçabilité, réemploi et valorisation des déchets de chantier – 5%</b></li> </ul>	<b>10%</b>

Tous les items sont notés sur 4 points. Ils sont évalués comme suit :

4 points – La note 4 est attribuée à une réponse très satisfaisante au regard du cahier des charges, structurée, et témoignant d'une très bonne compréhension du sujet ;

3 points – La note 3 est attribuée à une réponse qui est conforme au cahier des charges;

2 points – La note 2 est attribuée à une réponse qui est conforme au cahier des charges mais avec des insuffisances;

1 point – La note 1 est attribuée à une réponse qui aborde de manière succincte le sujet à traiter;

0 point – La note 0 est attribuée à une réponse qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière)

La note finale est sur 100 points, calculée par la formule suivante:

$$\text{Note finale (/100)} = 25 \times (\text{Note prix (/4)} \times 0,5 + \sum_{i=1}^{i=11} (\text{Note item}_i \times \text{pondération de l'item } i))$$

$$\begin{aligned} \text{Note finale (/100)} = 25 \times [ & \text{Note prix (/4)} \times 0,5 \\ & + \text{Note item}_1 \text{ (/4)} \times 0,04 \\ & + \text{Note item}_2 \text{ (/4)} \times 0,03 \\ & + \text{Note item}_3 \text{ (/4)} \times 0,04 \\ & + \dots \\ & + \text{Note item}_{11} \text{ (/4)} \times 0,05 ] \end{aligned}$$

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

## 5.3 - Négociation

**L'acheteur se réserve le droit de procéder à une négociation** avec les candidats ayant déposé une offre dès lors que celle-ci n'est ni inappropriée ni anormalement basse. **Il négocie avec les trois (3) premiers soumissionnaires sélectionnés**, sur la base des critères de sélection définis dans le présent règlement de la consultation. Si le nombre de candidats est inférieur à 3, l'acheteur peut néanmoins engager la négociation avec ces derniers.

Cette négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre, y compris le prix et les prestations proposées, afin de permettre à l'acheteur de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

En application de l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation PLACE.**

### 6.1 - Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) :

- En se connectant via l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
- Cliquer sur « Rechercher une procédure restreinte » ;
- Renseigner, dans le bloc correspondant, les informations suivantes :
  - Entité publique : Ministère de la Transition écologique, Ministère de la Cohésion des territoires, Ministère de la mer ;
  - Service : MTES - MCTRCT – MER / AC / SG – Secrétariat général
  - Référence : SG-SAD3-001-25
- Cliquer sur « Lancer la recherche ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 4.1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés de préférence électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## 6.2 - Copie de sauvegarde sur support physique électronique

### 6.2.1 - *Remise de la copie de sauvegarde*

Par mesure de sécurité, il est conseillé au soumissionnaire qui procède à la transmission électronique des fichiers de remettre parallèlement une copie de sauvegarde de son pli, sur support physique électronique (clé USB).

La copie de sauvegarde devra être envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

#### Envoi postal

La copie de sauvegarde sera adressée sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante, avec les éléments de candidature et les éléments de l'offre clairement identifiés.

Ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique

DAF/SAS/SAD3

Bureau des procédures de la commande publique

La Grande Arche – paroi Sud

Bureau 22N51

92055 La Défense cedex

#### Remise en mains propres

La copie de sauvegarde peut également être remise, à l'adresse indiquée ci-dessus, à un agent du bureau des procédures de la commande publique, contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 (12h00 le dernier jour) et de 14h15 à 16h15, en demandant à l'agent d'accueil des ministères de contacter tout poste du bureau.

### **6.2.2 - Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1:

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **6.3 - Signature électronique obligatoire**

Il n'est pas demandé, au stade du dépôt du pli, de signer les documents transmis.

La signature électronique sera demandée uniquement au candidat susceptible d'être retenu comme attributaire.

La personne habilitée à engager l'entreprise doit signer électroniquement et personnellement les documents de l'offre (acte d'engagement notamment).

La signature électronique est non-valide et le document correspondant réputé non-signé notamment dans les cas suivants :

- la signature est absente ;
- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
- le certificat expire avant la date de signature du document ;
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager le candidat ;
- le certificat n'est pas référencé dans la liste de confiance et les éléments nécessaires à la vérification ne sont pas fournis (cf. article ci-dessous).

NB : un fichier zip signé n'a pas de valeur ; il n'a pas vocation à être signé. En revanche les documents contenus dans ce fichier zip doivent l'être pour être valides et recevables.

### **6.3.1 - Principe et fonction de la signature électronique**

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

#### L'identification du signataire

Le préalable obligatoire à tout dépôt électronique de plis est de disposer d'un certificat électronique.

Le certificat est la pièce d'identité électronique délivrée à une personne physique pour le compte de son organisme par une autorité de certification qui assure le lien entre le signataire et le certificat.

#### Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : Le certificat est émis par une autorité de certification reconnue : le certificat de signature est émis par un

prestataire de confiance mentionnés dans la liste suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur la liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé ci-dessus, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

La PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) jusqu'au terme de leur validité.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment une notice d'explication en français.

### **6.3.2 - Outil de signature de la PLACE**

La PLACE propose aux soumissionnaires un outil de signature intégré à la plate-forme.

Il est téléchargeable par les opérateurs économiques depuis le menu « outils », « signer un document » « lancer l'outil de signature » de la plate-forme des marchés de l'État.

### **6.3.3 - Autre outil de signature**

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé par la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- permettre la vérification en transmettant gratuitement les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :
  - le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication en français et les pré-requis d'installation ;
  - le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

## **7 - Visite des lieux**

Les candidats sont obligés d'effectuer une visite des lieux. Un bon de visite sera transmis suite à la visite du candidat.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront envoyer un courriel aux adresses suivantes :

[anne-solenne.mathieu@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne-solenne.mathieu@developpement-durable.gouv.fr),

[eva.guenebaud@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eva.guenebaud@developpement-durable.gouv.fr)

## **8 - Rejet des offres**

Au terme de la consultation, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés via la plateforme PLACE.

## **9 - Notification du marché**

Le titulaire du marché sera informé de l'acceptation de son offre via la plateforme PLACE dont le titulaire accusera réception.